

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-15

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 17 juin 2025**

Date de convocation : **06/06/2025**
Heure de début de séance : **18h15**
Secrétaire de séance : **Mme Valérie Boitel**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes de Fresnoy-lès-Roye, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

PRESENTS :

Mmes et Mrs : Quentin Soilleux ; Michel Millon ; Valérie Boitel ; Roger Parzybut ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier ; Guillaume Barbier* ; Karine Verqueren ; Christelle Dupont* ; Emmanuel Alves Dos Santos ; Guy Messialle* ; Martine Caron ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Bruno Defever ; Marceau Morel ; Jackie Jullien ; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Sébastien Rubigny ; Xavier Ribaucourt ; Frédérick Boquet ; Murielle Fimes ; Gauthier Nancelle ; Jean Obry ; Lydia Doinel ; Jean-Louis Grardel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; Jean-Pierre Cozette ; Jean-Luc Grimal* ; Jacky Massies ; Gilbert Demoen* ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (*suppléant)

REPRESENTES :

Pouvoir de : Philippe Fagoo à Jean-Marie Carré, de Jean-Claude Gout à Jean-Michel Cherault

OBJET : REVISION ANNUELLE DU PRIX DES BRANCHEMENTS

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Le Président explique qu'outre la révision des prix au 01/07/2025, il est proposé de présenter une formule de calcul permettant la révision annuelle des tarifs. Cela permettra de réviser

automatiquement chaque année le prix des travaux et ne nous obligera plus à délibérer régulièrement sur ce sujet.

La formule proposée est basée sur la formule de révision appliquée par EHTP dans l'accord cadre à bons de commande.

Révision du prix par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin, mois d'approbation des tarifs. Ce mois est appelé « mois zéro » (Mo)

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par rapport à la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0.15 + 0.85 \times TP10f(n) / TP10f(o)]$$

P(n) = prix révisé

P(o) = prix initial réputé établi sur la base des conditions économique du mois zéro

L'index utilisé est le suivant :

TP10f : « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi matériaux. »

Le coefficient de révision comporte 3 décimales, le tarif sera arrondi au centième.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué chaque 1^{er} janvier suivant l'indice de révision connu au 31/12. La première révision se fera au 01/01/2026

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer la formule de révision des prix des branchements à compteur du 01/01/2026.

Membres en exercice :	84	Votants :	46
Présents :	44	Pour :	46
Absents :	40	Contre :	00
Pouvoir :	02	Abstention :	00

Pour extrait conforme
 Le Président, Jean-Marie CARRE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/06/2025 et transmission par voie dématérialisée le 18/06/2025. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.